

SE PROTÉGER DU CORONAVIRUS NE PEUT ENTRAÎNER DE SANCTION

Depuis le 24 janvier, la situation prend de l'ampleur, à tel point que le pays est dorénavant confiné. Alors que la direction traînait à assumer ses obligations, les salariéEs des lignes 11 et 13 ont fait valoir leur droit de retrait. La direction fait le choix de la matraque administrative plutôt que de répondre aux besoins de sécurité exigés par les agentEs. Menacer d'absence irrégulière les droits de retrait et entraver l'exercice des élus au CSE sont des atteintes graves. Le syndicat SOLIDAIRES RATP a déposé un droit d'alerte à MTS et a saisi l'inspection du travail.

LA LIGNE 11 A ÉTÉ DÉBOUTÉE PAR LES PRUD'HOMMES, LA LIGNE 13 REPRODUIT LES MÊMES ERREURS. INCONSCIENCE OU BÊTISE ?

Quel point commun entre la ligne 11 et la ligne 13 ? Il y a pas si longtemps, SOLIDAIRES dépose un droit d'alerte sur la ligne 11 pour présence d'amiante dans les caissons de porte des cabines de conduite. Plusieurs collègues exercent leur droit de retrait. La direction de l'époque met en place l'attirail répressif pour leur faire reprendre le boulot. Prise de déclaration, sur prise de déclaration. Tous

les cadres y vont de leurs témoignages. La direction décide de mettre des codes 800 (absence irrégulière) en violation totale du code du travail. Mais voilà, le 11 juillet 2018, les prud'hommes rétabliront les salariés dans leur bon droit.

Le 2 mars, en service nuit, les collègues de la ligne 13 font valoir leur droit de retrait pour absence de protection face au coronavirus. Plus

ieurs agents en feront de même sur la ligne 11. SOLIDAIRES RATP dépose un droit d'alerte sur le département MTS pour les mêmes raisons. La ligne 13 emboîte le pas de la 11, les cadres défilent aux terminus, ils remettent des courriers avec menaces de codes 800. Face à cette volonté manifeste de vouloir sanctionner les agentEs, SOLIDAIRES a saisi l'Inspection du travail.

METTRE EN PLACE A POSTERIORI LES MESURES DE PRÉVENTIONS C'EST RECONNAÎTRE LA LÉGITIMITÉ DU DROIT DE RETRAIT

Voyant que les droits de retrait se propageaient dangereusement sur la ligne 13 (28 agents au 3ème jour), la direction a consenti à donner des kits de protection aux agents. Elle reconnaît ainsi qu'ils et elles avaient un motif raisonnable de penser que la situation présentait un danger grave et imminent, pour leur santé et leur vie. L'inspection du travail invite le Directeur du département MTS « à toute la prudence nécessaire quant à des retenues sur salaire au regard des observations et de la législation... ». Elle rappelle aux directions locales l'article L.4131-3 du code « aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre des salariéEs... ». La direction est avisée. Le syndicat SOLIDAIRES RATP et les sections syndicales ligne 11 et 13 ne lâcheront pas les agents.

